

● Présentation du site

Site classé des Alpes mancelles

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

Ce sont les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), qui ont en charge les différentes missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.



Vue sur Saint-Léonard des bois (site inscrit) et le Haut-Fourché (site classé).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable. ».



Vue paysagère du secteur des Troyères.

2. Présentation du site

Référence du site : 72 SC 45a

Date de création du site : décret ministériel du 10 janvier 1995

Surface : près de 1025 ha

Descriptif du site : Le site classé des Alpes mancelles se caractérise par des secteurs naturels d'une grande valeur biologique et géologique, associés à un bâti traditionnel préservé. Cela explique la concentration des zonages réglementaires environnementaux et paysagers sur ce secteur (Natura 2000, sites inscrits et site classé, monuments historiques).

Le site, riche en surfaces boisées, est marqué par un relief important et varié qui a fortement influencé l'identité culturelle locale dont résulte encore un bâti traditionnel préservé et qui est à l'origine de sa dénomination « Alpes mancelles ».

Identité des différents paysages boisés des Alpes mancelles :

- les pierriers : ils sont situés sur les coteaux de la « Vallée de la Misère » et sur la colline du « Grand Pâtis ». Les pierriers ont tendance à se refermer par la colonisation des bouleaux et des pins,
- les coteaux abrupts : ils sont composés de roches apparentes et ponctuellement de quelques zones de pierriers. Ils sont recouverts de landes composées majoritairement de bouleaux, de pins, de genêts et de bruyères. Les secteurs concernés sont le « Haut fourché », les coteaux en contre bas du lieu-dit « Le déluge » ainsi, bien que hors du site, le massif du « bois de Guerche ». Tout comme les pierriers, la végétation colonise progressivement ces secteurs, comme le « Rocher du Sphinx »,
- les coteaux rocheux et boisés : ils sont composés majoritairement de feuillus. Ils sont présents sur chaque rive de la Sarthe et de ses affluents (en partie nord de Saint-Léonard-des-Bois) et en amont et en aval de Saint-Céneri-le-Gérei. Avec les pierriers, ce sont les éléments forts du paysage des Alpes mancelles. Le site du méandre de la Sarthe de « Troyères » en est un des plus beaux exemples,
- les plateaux modelés : composés de feuillus et de résineux, ils sont présents à l'ouest et à l'est de Saint-Léonard-des-Bois. Le bois de Chemasson et le bois de Linthe (plateau du Haut-Fourché) en sont les deux principaux exemples.



Pierrier présent dans la vallée de la Misère.

Les points forts du site :

- la qualité du patrimoine architectural et des paysages,
- une biodiversité riche et préservée, avec des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- l'attractivité touristique du site (5^{ème} destination touristique de la Sarthe).

Les points faibles du site :

- la fragilité des activités agricoles et sylvicoles qui pourtant permettent l'entretien des milieux et qui sont à l'origine de ces paysages particuliers,
- la pression sur les espaces liée à la pratique des activités de loisirs en dehors des cheminements prévus à cet effet,
- la fermeture des paysages par la progression des fronts boisés, entraînant une baisse de la diversité des paysages et une perte des cônes de vue sur le territoire.



Illustration de boisements naturels des versants sur le secteur des Troyères.



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec la particularité du site. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation. Pour cela, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment déposer les demandes d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par la Préfecture de département soit par le Ministère en charge des sites. Le délai varie en fonction des niveaux hiérarchiques impliqués. De façon générale, un délai minimum de 6 mois est à prévoir par le propriétaire forestier et nécessite d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification sera envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable.

A noter : Le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Recommandations de gestion pour la préservation des paysages

Les enjeux pour les milieux boisés :

- poursuivre ou mettre en place des pratiques respectueuses du site,
- favoriser le renouvellement des peuplements forestiers sur les secteurs de pente où sont constatés, par endroits, de nombreux arbres dépérissants.

Les recommandations de gestion sont des conseils sans valeur réglementaire que le propriétaire forestier est vivement invité à suivre afin de préserver les caractéristiques paysagères du site. Ils permettent de répondre aux grands enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine environnemental si particulier des Alpes mancelles.

Sur les **coteaux rocheux et plateaux modelés**, le propriétaire forestier est encouragé à :

Lors de l'exploitation :

- créer des cloisonnements régulièrement espacés pour éviter le tassement des sols,
- privilégier les intersections en biais avec les chemins forestiers pour préserver le paysage.

pour les taillis :

- privilégier, dans la mesure du possible, les éclaircies par rapport aux coupes rases,
- en cas de coupe rase, éviter les formes rectilignes ou anguleuses et limiter les surfaces exploitées.

pour les futaies :

- favoriser la gestion irrégulière des peuplements,
- éclaircir suffisamment les grandes masses uniformes (notamment résineuses) pour permettre l'installation d'un sous-étage feuillu.

pour les peupleraies :

- éviter les plantations de peupliers en plein,
- privilégier les plantations linéaires de peuplier pour souligner les éléments du paysage.

Lors du renouvellement des peuplements :

- favoriser l'installation d'essences feuillues et la régénération naturelle, lors de la reconstitution des peuplements (résineux surtout),
- éviter les formes rectilignes ou anguleuses soit par des plantations mélangées en lisière du peuplement, soit par le maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle pendant quelques années de plus,
- favoriser la création de zones de transition entre les masses feuillues et résineuses par des mélanges d'essences,
- favoriser l'étagement des lisières.

A proximité des pierriers et des coteaux abrupts, pour mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité et des paysages, le propriétaire forestier est encouragé à :

- intervenir de manière modérée et ponctuelle, en privilégiant un traitement irrégulier des peuplements sans coupe rase,
- éviter le dépôt de rémanents ou autres dans ou à proximité du pierrier,
- préserver la végétation alentour en respectant ses exigences biologiques tributaires de l'exposition ou de l'ombrage offerts par le milieu avant l'exploitation ou le renouvellement,
- ne pas prélever de matériaux dans les éboulis pour quelque utilisation que ce soit (création d'une piste, etc.),
- ne pas créer d'aménagement à destination du public (sentiers de randonnée, escalade, etc.), ou tout autre aménagement sur ou en aval des éboulis pouvant affecter la mobilité naturelle.

Avant toute démarche, de même que pour toute information complémentaire, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Inspecteur des sites de la Sarthe :

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 Le Mans

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>

CRPF Siège régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe

Parc technopole - rue Albert Einstein

53810 CHANGE

Tél. : 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79